

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne  
tenue le mercredi 16 avril 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, chef de cabinet adjointe  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

---

**CE-2008-336-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2008-337-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2008-338-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
EXÉCUTIF DU 9 AVRIL 2008**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 avril 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

**CE-2008-339-DEC NOMINATION AU COMITÉ EXÉCUTIF**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre du Maire nommant Mme Marie-Claude Lamarche comme membre du Comité exécutif à compter de ce jour en remplacement de M. Claude Lacasse.

Que le Comité exécutif remercie M. Lacasse pour son implication, son professionnalisme et sa contribution aux travaux du Comité exécutif.

---

**CE-2008-340-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine du 13 mars 2008 ;
  - de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 18 mars 2008.
-

**CE-2008-341-DEC      POLITIQUE DE L'EAU ET SON PLAN  
D'ACTION / COMMISSION DE LA GESTION ET  
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 157-04-2006 adoptant le Plan vert;

ATTENDU QU'un des objectifs du Plan vert est *d'élaborer une politique à long terme de gestion de l'eau, en y intégrant la gestion par bassin versant et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière des Mille Îles;*

ATTENDU QU'une des mesures du Plan vert est d'adopter une politique de l'eau en conformité avec la politique québécoise (GE-22);

ATTENDU l'analyse d'un projet de politique de l'eau par la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine;

ATTENDU QUE la politique de l'eau doit être suivie d'un plan d'action;

ATTENDU QUE ladite Commission a élaboré un plan d'action de la politique de l'eau;

ATTENDU QUE plusieurs actions doivent être mises de l'avant dès le printemps 2008;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2008-03-13/1 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine concernant la politique de l'eau et son plan d'action ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte du dépôt du projet de Politique de l'eau et du plan d'action.

---

**CE-2008-342-DEC      SUBVENTION / COUCHES DE COTON**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 157-04-2006 adoptant le Plan vert;

ATTENDU QU'un des buts du Plan vert est d'atteindre les objectifs gouvernementaux fixés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et mettre en œuvre le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QU'une des mesures du Plan vert est de réduire les matières dirigées vers l'enfouissement;

ATTENDU QUE l'utilisation des couches de coton permet de réduire d'une tonne/bébé la quantité de déchets dirigée vers l'enfouissement;

ATTENDU QU'une seule couche jetable peut prendre de 300 à 500 ans pour se décomposer;

ATTENDU QU'un ensemble de couches de coton peut être réutilisé pour un deuxième enfant de la famille;

ATTENDU l'analyse du dossier par le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a réservé des sommes d'argent pour des mesures du Plan vert en 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre aux familles de la Ville de Terrebonne de bénéficier d'une aide pour l'utilisation des couches de coton;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2008-03-13/2 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine concernant une aide financière aux familles pour l'utilisation des couches de coton ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine, que le Comité exécutif prenne acte de la proposition d'aide financière pour accorder aux familles de la Ville de Terrebonne utilisant des couches de coton, pour l'ensemble du programme, un budget total de 10 000\$ pour l'année 2008.

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu soit mandaté afin d'élaborer un processus administratif pour la mise en place du programme et que le service des communications informe la population de ce nouveau programme.

---

**CE-2008-343-DEC      INSTALLATION DE CONTENANTS DE  
RÉCUPÉRATION / PARCS VAILLANT,  
ANGORA ET PHILIPPE VILLENEUVE**

ATTENDU QUE le service des parcs et espaces verts, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, propose d'installer des contenants de récupération dans trois (3) parcs ciblés, soit les parcs Vaillant, Angora et Philippe Villeneuve pour un total de 15 contenants de récupération;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2008-03-13/3 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine concernant l'installation de contenants de récupération dans trois (3) parcs de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine, que le Comité exécutif donne suite à cette proposition et mandate le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à préparer et soumettre une demande de subvention visant l'acquisition de quinze (15) contenants de récupération qui desserviront les parcs Vaillant, Angora et Philippe Villeneuve.

---

**CE-2008-344-DEC      ANALYSE DE CIRCULATION DE LA MONTÉE  
MASSON ENTRE L'AUTOROUTE 25 ET LA  
VILLE DE MASCOUCHE**

ATTENDU QU'une analyse de circulation à l'intersection de la montée Masson et de Grande Allée a eue lieu le 28 novembre 2007 et que le nombre de véhicules selon le résultat des comptages aux trois (3) heures de pointe est le suivant :

- Entre 7h15 et 8h15 :            3076 véhicules
- Entre 12h00 et 13h00 :        3000 véhicules
- Entre 16h00 et 17h00 :        4152 véhicules

ATTENDU QUE depuis deux (2) ans, il y a eu environ six (6) accrochages avec le lampadaire de la montée Masson en direction de la Ville de Mascouche et qu'actuellement un lampadaire a été enlevé lors d'un accrochage;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2008-03-18/01 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes – comité de circulation, concernant l'analyse de la circulation sur la montée Masson, entre l'autoroute 25 et la Ville de Mascouche ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes – comité de circulation, que le Comité exécutif prenne acte du projet pour l'évaluation des coûts inhérents aux travaux à effectuer selon le scénario (plan) annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction du génie et projets spéciaux fasse les recommandations de lignage qui s'imposent.

---

#### **CE-2008-345-REC      MODIFICATION DE RECOMMANDATIONS**

ATTENDU la résolution numéro 034-01-2008 autorisant l'installation de panneaux de signalisation conformément aux recommandations de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes – comité de circulation, en date du 13 novembre 2007 et du Comité exécutif en date du 12 décembre 2007 ;

ATTENDU QU'à la suite de l'installation des panneaux par le service de la voirie sous la Direction de l'entretien du territoire il y a lieu de modifier la description de certaines parties de ces résolutions;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2008-03-18/02 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes – comité de circulation, concernant la modification de certaines recommandations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes – comité de circulation, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de modifier la résolution numéro 034-01-2008 pour les signalisations suivantes :

Installation de panneaux « arrêt » sur la rue du Curé-Comtois, à l'intersection de la rue Saint-Sacrement ;

Installation de panneaux « arrêt » sur la rue du Curé-Comtois, à l'intersection de la rue Ouimet ;

Installation de panneaux « arrêt » sur la rue du Curé-Comtois, à l'intersection de la rue Théberge ;

#### **Par celles-ci:**

Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Saint-Sacrement, à l'intersection de la rue du Curé-Comtois;

Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Ouimet, à l'intersection de la rue du Curé-Comtois;

Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Théberge, à l'intersection de la rue du Curé-Comtois.

Que les résolutions du Conseil municipal et du Comité exécutif numéros 034-01-2008 et CE-2007-1163-REC soient modifiées en conséquence.

---

**CE-2008-346-REC      COMITÉ DE CIRCULATION / 18 MARS 2008 /  
REQUÊTES DE SIGNALISATION**

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 18 mars 2008, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<b><u>REQUÊTE</u></b>	<b><u>DÉTAIL</u></b>
CC-2008-03-18/06	Installation de panneaux « arrêt » sur le chemin côte de Terrebonne, à l'intersection de la rue Gagné ;
CC-2008-03-18/08	Modification du lignage et de la signalisation du boulevard Moody en direction de la rue Saint-Louis afin de permettre la circulation à deux (2) voies.

---

**CE-2008-347-DEC      PROJET DE DÉVELOPPEMENT / FAUBOURG  
DES GRANDS-PRÉS**

ATTENDU le dépôt, par la Corporation de placement Wellington (Herbert Goodman), du projet de développement Faubourg des Grands-Prés;

ATTENDU l'analyse du projet par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent, en date du 21 février 2008, le projet du Faubourg des Grands-Prés;

ATTENDU QUE la répartition des usages est convenue avec la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a déposé une estimation des infrastructures souterraines;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a déposé une estimation des aménagements paysagers et plantation d'arbres;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé une planification financière;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet déposé par la Corporation de placement Wellington (Herbert Goodman) pour le projet du Faubourg des Grands-Prés, numéro D05-3627, selon les documents suivants:

- résumé exécutif;
- grille de rues préparée par Labre & associés, arpenteurs- géomètres, en date du 12 septembre 2007, et déposée sous le numéro 40 214 de ses minutes;
- estimation des coûts des infrastructures souterraines;
- estimation des coûts des aménagements paysagers et plantation d'arbres;
- analyse de taxation;

Que ledit projet de développement du Faubourg des Grands-Prés, numéro D05-3627, soit accepté selon les conditions suivantes:

- Que la Ville de Terrebonne obtienne une ou des servitudes pour les infrastructures municipales à construire;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée à préparer les règlements;
- Que le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus;
- Que la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à procéder à la confection des plans et devis des aménagements paysagers et plantation d'arbres;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet;
- Que la Direction de l'aménagement du territoire procède à l'émission des permis de construction lorsque les services auront été approuvés;
- Que le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente au montant de 151 849 \$. Ce montant représente 0,10\$ du pied carré pour une superficie de 1 518 490 pieds carrés;
- Que la distribution des services soit aérienne;
- Qu'exceptionnellement, la servitude en faveur d'Hydro-Québec soit considérée dans le calcul des superficies à céder en parcs et espaces verts;
- Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement et de déboisement;
- Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, soit au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

---

**CE-2008-348-DEC      AUTORISATION / AGRANDISSEMENT / RAIM /  
UTILISATION D'UN TERRAIN / SIMARD-  
BEAUDRY CONSTRUCTION**

ATTENDU la lettre du 14 avril 2008 de la firme Simard-Beaudry Construction pour l'utilisation du lot 2 122 343 du cadastre du Québec situé à l'ouest de l'usine de filtration de la RAIM située au 4445, côte de Terrebonne durant les travaux d'agrandissement de l'usine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif autorise la firme Simard-Beaudry Construction à utiliser, durant les travaux d'agrandissement de l'usine de filtration située au 4445, côte de Terrebonne, le lot 2 122 343 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Terrebonne, pour l'entreposage du matériel pendant la durée des travaux, soit pour une période de 18 à 24 mois.

Que la firme Simard-Beaudry Construction remette à ses frais le terrain dans le même état qu'au début des travaux.

---

**CE-2008-349-DEC COVOITURAGE / PROJET / STATION DE L'ARÉNA DE TERREBONNE**

ATTENDU QU'en collaboration avec l'organisme Covoiturage Montréal, qui agira à titre de gestionnaire du programme, la MRC Les Moulins désire identifier sur le territoire des Villes de Terrebonne et de Mascouche l'utilisation de modes de transport alternatifs, et ce, en identifiant sur le territoire de ces deux (2) villes des stationnements incitatifs vers lesquels les utilisateurs de covoiturage pourront converger ;

ATTENDU QUE l'aménagement de stationnements incitatifs constitue un projet pilote qui permettra d'évaluer la pertinence d'offrir de tels sites aux utilisateurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif autorise la MRC Les Moulins à utiliser environ douze (12) cases de stationnements de l'aréna de Terrebonne, situé sur la rue Saint-Sacrement, pour le projet pilote de covoiturage.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme Chantal Laliberté, aménagiste à la MRC Les Moulins, ainsi qu'à M. Daniel Pilon, directeur général de la MRC Les Moulins.

---

**CE-2008-350-REC CRÉATION DE POSTE / COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT / DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Luc Papillon, directeur général adjoint, relativement à la création d'un poste de coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste de coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale. Que ce poste soit rémunéré selon la classe 6 de la grille salariale des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

Que le Comité exécutif recommande également que le titulaire de ce poste soit responsable du secrétariat, de la coordination des projets et du suivi auprès de la Commission du développement durable et de l'environnement ainsi que de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine.

Que le Comité exécutif recommande d'autoriser la Direction générale à procéder aux démarches nécessaires afin de combler ce poste.

---

**CE-2008-351-DEC SOUMISSION / CLIMATISATION DU GYMNASÉ / CITÉ DU SPORT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de serpentins à expansion directe et d'un condenseur-compresseur pour la climatisation du gymnase de la Cité du Sport;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 avril 2008, à savoir :

Enertrak inc.	55 744,38\$ <i>non conforme</i>
Racan Carrier	60 715,46\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Racan Carrier s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 avril 2008 de M. Daniel Lagarde, directeur de la Division surveillance de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, d'accepter la soumission de la compagnie **RACAN CARRIER**, datée du 7 avril 2008, pour la fourniture de serpentins à expansion directe et d'un condenseur-compresseur pour la climatisation du gymnase de la Cité du Sport, le tout pour un montant de 53 790\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0096 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2008-352-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 481 836,50 \$ préparée le 10 avril 2008.

---

**CE-2008-353-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 65 933,14 \$ préparée le 10 avril 2008.

---

**CE-2008-354-REC      AUTORISATION DE SIGNATURE / BAIL / LES  
COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. /  
DROIT D'USAGE DU GYMNASSE DANS LA  
CITÉ DU SPORT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif entérine le rapport de la firme Consultaxe ltée et recommande au Conseil de louer à Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. le gymnase de la Cité du Sport pour un montant annuel de 174 000\$ et que le protocole de gestion entre la Ville de Terrebonne et Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. soit amendé en conséquence.

---

**CE-2008-355-REC      PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 386 /  
TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES,  
ÉCLAIRAGE ROUTIER, AMÉNAGEMENT  
PAYSAGER ET PLANTATION D'ARBRES SUR  
LES RUES SAINT-ÉMILION, DE MINERVOIS,  
DE SANNOIS ET L'AVENUE DU TERROIR**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par un promoteur dans les rues Saint-Émilion, de Minervoies, de Sannois et l'avenue du Terroir ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier, d'aménagement paysager et de plantation d'arbres des rues mentionnées précédemment;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (386) pour la réalisation des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier, d'aménagement paysager et de plantation d'arbres des rues Saint-Émilien, de Minervoix, de Sannois et l'avenue du Terroir.

---

**CE-2008-356-DEC      SOUMISSION / COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (R.D.D.)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la collecte des résidus domestiques dangereux (R.D.D.) (SOU-2008-43);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 15 avril 2008 à 11 h 06, à savoir :

Chem Tech Environnement	65 562,94\$
Clean Harbors Québec inc.	93 435,71\$
Services Industriels Newalta inc.	94 162,37\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Chem Tech Environnement s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 avril 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CHEM TECH ENVIRONNEMENT INC.**, datée du 8 avril 2008, pour la collecte des résidus domestiques dangereux (R.D.D.), le tout pour un montant de 58 084,55\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0092 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2008-357-REC      SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE DE L'ÎLE SAINT-JEAN ET AJOUT D'UNE GÉNÉRATRICE AUX POSTES DE POMPAGE DUROCHER ET LA PINIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la réfection du poste de pompage de l'Île Saint-Jean et l'ajout d'une génératrice aux postes de pompage Durocher et La Pinière ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 mars 2008, à savoir ;

Construction Cyvex inc.	573 796,68\$
Normec Construction inc.	582 611,09\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Cyvex inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 31 mars 2008 par M. Patrick Tremblay, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil

d'accepter la soumission de **CONSTRUCTION CYVEX INC.** pour la réfection du poste de pompage de l'Île Saint-Jean et l'ajout d'une génératrice à chacun des postes de pompage Durocher et La Pinière, pour un montant de 508 347\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 375. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0089 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2008-358-DEC      PROTOCOLE / INFRASTRUCTURE / AVENUE  
DES GRANDS-PRÉS ET RUE CLÉMENT /  
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PINE CORT INC. ET  
LA CORPORATION DE PLACEMENTS  
WELLINGTON LTÉE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec la société Immobilière Pine Cort inc. et la Corporation de Placements Wellington Ltée concernant des travaux municipaux sur l'avenue des Grands-Prés et la rue Clément pour desservir soixante-quinze (75) terrains ainsi qu'un acte de servitude entre les mêmes parties. Que la société Immobilière Pine Cort inc. et la Corporation de Placements Wellington Ltée fournissent à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

Que la firme LVM Technisol soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée pour l'installation des bornes requises relativement à ces travaux.

Que les mandats susmentionnés soient et sont conditionnels à la réception, par la Ville de Terrebonne, de toutes les approbations gouvernementales requises dans ce dossier.

---

**CE-2008-359-DEC      STATIONNEMENT PARC VAILLANT**

ATTENDU la problématique de stationnement dans les rues adjacentes au parc Vaillant ;

ATTENDU le manque de stationnement pour les activités de loisir du parc Vaillant ;

ATTENDU la solution afin d'augmenter des espaces de stationnement pour le parc Vaillant est de construire des espaces de stationnement dans l'emprise de la société Hydro-Québec et nécessite des ententes avec ladite société ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux et la Direction du loisir et vie communautaire à rencontrer les représentants de la société Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation de construire des espaces de stationnement dans l'emprise d'Hydro-Québec selon le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction du loisir et vie communautaire est autorisée à demander une offre de services pour réaliser un relevé complet des installations actuelles pour fins de présentation à la société Hydro-Québec.

---

**CE-2008-360-DEC      DÉNOMINATION DE LIEUX PUBLICS /  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT ADJACENT A  
LA MONTÉE GAGNON (M. LÉO MARCOTTE)**

ATTENDU la présentation par M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de la grille de rue pour le projet résidentiel adjacent à la montée Gagnon de M. Léo Marcotte ;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la nomination d'une nouvelle voie de communication ;

ATTENDU QUE la topographie du site révèle la présence d'un ruisseau traversant le projet, lequel porte le nom Roch-Juteau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif accepte la grille de rue désignant une voie de communication pour le projet de développement adjacent à la montée Gagnon laquelle portera le nom **rue Roch-Juteau**. Que cette approbation soit et est transmise à la Commission de toponymie pour obtenir une attestation officielle.

La grille de rue est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2008-361-DEC      CONSTRUCTION INOCCUPÉE ET DÉLABRÉE/  
5021, BOULEVARD LAURIER, SECTEUR LA  
PLAINE / MANDAT**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, l'habitation située au 5021, boulevard Laurier est inhabitée ;

ATTENDU QUE cet immeuble révèle une structure affaiblie par l'absence d'entretien et par le fait qu'elle n'est pas chauffée durant les périodes hivernales depuis au moins quatre (4) ans ;

ATTENDU QUE cet immeuble (vétuste, délabré et partiellement détruit) a été barricadé à plusieurs reprises ;

ATTENDU QUE cet immeuble représente un danger pour tout individu voulant y pénétrer et pour une éventuelle intervention des services d'urgence ;

ATTENDU QUE cette situation contrevient au règlement de construction numéro 1003, article 32 « *toute construction vétuste, délabrée ou partiellement détruite doit être réparée ou entretenue ...* » ;

ATTENDU QUE malgré cinq (5) avis d'infraction envoyés par la Direction de l'aménagement du territoire, un (1) avis de la Direction de l'incendie ainsi qu'une (1) rencontre entre le propriétaire des lieux et les représentants de la Ville, le propriétaire ne désire pas procéder à la réparation ou à la démolition de l'habitation et de son garage ;

ATTENDU le rapport présenté par M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate

la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, avocats, pour prendre le recours prévu aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'encontre du propriétaire de l'immeuble sis au 5021, boulevard Laurier, afin d'amorcer des procédures à la Cour supérieure en vue de faire démolir les deux (2) constructions.

---

**CE-2008-362-REC      ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE  
DE TERREBONNE ET GESTION DE  
L'ESTUAIRE INC. / LOTS 4 187 897, 4 187 889  
ET 4 187 890**

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'élargir la rue Angora afin d'aménager cette dernière en boulevard, et ce, dans le secteur du chemin Gascon;

ATTENDU QUE pour ce faire, la VILLE doit acquérir une parcelle de terrain connue comme étant le lot numéro 4 187 887 (étant actuellement une partie du lot 2 438 620) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et montré au projet de plan préparé le 28 mars 2008 par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous sa minute 19447 (ci-après appelé le « plan ») et appartenant à L'ESTUAIRE ainsi que le lot 4 187 895 (étant actuellement une partie du lot 2 438 622) du même cadastre, montré au plan et appartenant à Gestion Côté Taillon inc. (ci-après CÔTÉ TAILLON);

ATTENDU QUE l'acquisition de la partie de lot appartenant à L'ESTUAIRE par la VILLE rend la propriété de L'ESTUAIRE non conforme aux normes d'urbanisme telles qu'édictées au règlement de zonage 1001 de la Ville de Terrebonne et empêche L'ESTUAIRE de réaliser son projet de station-service ;

ATTENDU QU'il est essentiel à la conformité du projet de L'ESTUAIRE que cette dernière acquiert une parcelle de terrain de 913.6m.c. adjacente à sa propriété actuelle ;

ATTENDU QUE la propriété adjacente (les lots 4 187 889 et 4 187 890 et étant actuellement une partie des lots 3 688 928 et 3 688 929 du cadastre du Québec) à la propriété actuelle de L'ESTUAIRE appartient à CÔTÉ TAILLON ;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 4 187 894 (étant actuellement une partie du lot 2 443 270) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et que ce lot est adjacent à une autre propriété appartenant à CÔTÉ TAILLON;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre L'ESTUAIRE et la VILLE en vertu de laquelle L'ESTUAIRE s'engage à céder à la VILLE aux termes et aux conditions y mentionnés, le lot 4 187 887 (étant actuellement une partie du lot 2 438 620) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 426,2 m.c. en contrepartie, la VILLE s'engage à céder à L'ESTUAIRE, à titre d'échange, les lots 4 187 889 et 4 187 890 (étant actuellement une partie des lots 3 688 928 et 3 688 929) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 913,6m.c., le tout sans soulte;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil que :

- la Ville de Terrebonne cède les lots 4 187 889 et 4 187 890 à Gestion de l'Estuaire inc. et que, à titre d'échange, Gestion de l'Estuaire inc. cède à la Ville de Terrebonne le lot 4 187 887, le tout sans soulte et conditionnel aux exigences mentionnées à l'entente.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de ladite entente, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, par le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, pour et au nom de la Ville de Terrebonne.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature par le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, d'un acte d'échange et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

---

**CE-2008-363-DEC      PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 19447 /  
MEUNIER, FOURNIER, BERNARD, MCCLISH  
INC.**

ATTENDU QUE la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish inc., arpenteurs-géomètres, a présenté une facture suite à la subdivision des lots situés à l'angle de la rue Angora et du chemin Gascon (minute 19447) dans le cadre du dossier d'échange de terrains entre Côté Taillon inc. et Gestion de l'Estuaire totalisant une somme de 2 250\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif approuve la facture numéro 19447 émise par la firme la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish inc., arpenteurs-géomètres, pour la subdivision des lots situés à l'angle de la rue Angora et du chemin Gascon et autorise le trésorier à payer un montant de 2 250\$ (taxes en sus) à la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish inc., arpenteurs-géomètres, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 364.

---

**CE-2008-364-REC      ACQUISITION ET VENTE DE TERRAINS /  
ENTENTE ENTRE VILLE DE TERREBONNE ET  
GESTION CÔTÉ TAILLON INC. / LOTS :  
ACQUISITION :      4 187 889, 4 187 890 ET  
4 187 895 / VENTE : 4 187 894**

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'élargir la rue Angora afin d'aménager cette dernière en boulevard, et ce, dans le secteur du chemin Gascon;

ATTENDU QUE pour ce faire, la VILLE doit acquérir le lot 4 187 887 (étant actuellement une partie du lot 2 438 620) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et montré au projet de plan préparé le 28 mars 2008 par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous sa minute 19447 (ci-après appelé le « plan ») et appartenant à Gestion de L'Estuaire inc. (ci-après L'ESTUAIRE) ainsi que le lot 4 187 895 (étant actuellement une partie du lot 2 438 622) du même cadastre, montré au plan et appartenant à Gestion Côté Taillon inc. (ci-après CÔTÉ TAILLON);

ATTENDU QUE l'acquisition du lot appartenant à L'ESTUAIRE par la VILLE rend la propriété de L'ESTUAIRE non conforme aux normes d'urbanisme telles qu'édictées au règlement de zonage 1001 de la Ville de

Terrebonne et empêche L'ESTUAIRE de réaliser son projet de station-service;

ATTENDU QU'il est essentiel à la conformité du projet de L'ESTUAIRE que cette dernière acquiert une parcelle de terrain de 913,6 m.c. adjacente à sa propriété actuelle ;

ATTENDU QUE la VILLE est propriétaire du lot 4 187 894, (étant actuellement une partie du lot 2 443 270) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, montré au plan et que ce lot est adjacent à une autre propriété appartenant à CÔTÉ TAILLON;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre CÔTÉ TAILLON et la VILLE en vertu de laquelle CÔTÉ TAILLON s'engage à céder à la VILLE aux prix, termes et aux conditions y mentionnés les lots 4 187 889 et 4 187 890 (autrefois connus comme étant une partie des lots 3 688 928 et 3 688 929) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 913,6 m.c. ainsi que le lot 4 187 895 (autrefois connu comme étant une partie du lot 2 438 622) du susdit cadastre d'une superficie de 158,4 m.c. En contrepartie, la VILLE s'engage à céder à CÔTÉ TAILLON le lot 4 187 894 (autrefois connu comme étant une partie du lot 2 443 270) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 1 487,1 m.c.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil que :

- la Ville de Terrebonne acquiert les lots 4 187 889, 4 187 890 et 4 187 895 de Gestion Taillon Côté inc. pour une somme représentant 211 288 \$ et la Ville de Terrebonne cède le lot 4 187 894 à Gestion Côté Taillon inc. pour une somme représentant 96 661,50 \$, le tout conditionnel aux exigences mentionnées à l'entente ;
- la Ville de Terrebonne procède à l'adoption d'un règlement de l'occupation du domaine public afin de permettre l'empiètement causé par la cession du lot 4 187 897 ;
- ces montants soient pris et incorporés au règlement numéro 364. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0095 révisé émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de ladite entente, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, par le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, pour et au nom de la Ville de Terrebonne.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature par le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, pour et au nom de la Ville de Terrebonne des actes de cession et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

---

## **CE-2008-365-REC      RÉSERVE FONCIÈRE / CHEMIN GASCON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne projette l'aménagement de la rue Angora située à l'est du chemin Gascon ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne d'imposer une réserve foncière sur des parties des lots 2 438 617, 2 438 618, 2 442 668, 2 442 669, 2 442 670, 2 443 269 et 3 688 895 du cadastre du Québec (parcelles 1 à 9) démontrées au plan et à la description

technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 19618 de ses minutes ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'imposition d'une réserve foncière sur les parties des lots 2 438 617, 2 438 618, 2 442 668, 2 442 669, 2 442 670, 2 443 269 et 3 688 895 du cadastre du Québec (parcelles 1 à 9) et que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés soit et est mandatée pour la rédaction des avis de réserve foncière sur les parties de lots mentionnées ci-dessus.

---

**CE-2008-366-DEC      DEMANDE DE LA SODECT / ACQUISITION DE LA SURFACEUSE DE LA VILLE**

ATTENDU QUE le 7 avril 2008 la SODECT faisait une demande à la Ville de Terrebonne afin d'obtenir la surfaceuse de l'aréna de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la SODECT s'occupera de l'entretien et de l'entreposage de l'équipement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif accepte de donner, à titre de subvention, la surfaceuse attitrée à l'aréna de Terrebonne à la SODECT et que tous les coûts inhérents à cette acquisition soient assumés par l'organisme.

Que le nom « Ville de Terrebonne » apparaisse sur la surfaceuse à titre de commanditaire exclusif.

Que M. Claude Lamontagne soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le cas échéant, les documents de transfert de propriété du véhicule.

---

**CE-2008-367-DEC      OFFRE DE SERVICES / SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE / MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ / CHALET / PARC DE LA POMMERAIE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la firme Nacev Consultants inc., datée du 10 avril 2008, pour les services professionnels en mécanique et électricité dans le cadre de la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction d'un chalet au parc de la Pommeraie, le tout pour un montant n'excédant pas 18 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 397 approuvé par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

---

**CE-2008-368-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / RENOUELEMENT DE SERVICES / SOUTIEN TECHNIQUE SUR LES LOGICIELS DE GESTION DE BASE DE DONNÉES ORACLE / DU 15 MAI 2008 AU 14 MAI 2009**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Oracle pour le soutien technique sur les logiciels de gestion de base de données Oracle pour la période du 15 mai 2008 au 14 mai 2009, le tout pour un montant n'excédant pas 28 129,42\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire

numéro 1-02-132-00-516. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0085 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le directeur des technologies de l'information soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat à intervenir avec la firme Oracle.

---

**CE-2008-369-DEC      REFONTE DE L'INFRASTRUCTURE RÉSEAU  
DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE SUR TROIS (3)  
ANS / NOUVELLE INITIATIVE DTI 2 / MISE À  
JOUR DU RÉSEAU (ÉQUIPEMENT ET  
CONFIGURATION)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture des équipements et configuration concernant la refonte de l'infrastructure réseau de l'ensemble de la Ville sur trois (3) ans;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

Bell Canada	76 918,80\$
Compugen	78 536,00\$
Softchoice	95 067,62\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Bell Canada s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 avril 2008 de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **BELL CANADA**, datée du 5 avril 2008, pour la fourniture des équipements et configuration concernant la refonte de l'infrastructure réseau de l'ensemble de la Ville sur trois (3) ans, le tout pour un montant de 76 918,80\$ (taxes en sus). Qu'un montant de 75 000\$ soit pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux et qu'un montant de 7 976,16\$ (net) soit pris à même le budget d'opération. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0091 émis par le trésorier est joint à la présente.

Qu'un montant de 21 575\$ (net) soit financé à même le budget d'opération (1-02-132-00-419) pour l'installation, la configuration et l'ingénierie détaillée.

---

**CE-2008-370-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 18h15.

---

---

Président

---

Secrétaire

**IL N'Y AURA PAS DE RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF LE 23 AVRIL 2008.**